Commune de Rodez Hôtel de Ville - place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 Rodez cedex 9 Décision du Maire - DEC2025/0238



Décision du Maire n° DEC2025/0238

Objet: Travaux de requalification de l'avenue Tarayre - Lot n°2: Eclairage public

Marché en procédure adaptée n° 25010-02

Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Rodez.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés, Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la décision n°DEC2025/0159 en date du 26 mai 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché n°25010-02 Travaux de requalification - Avenue Tarayre - lot n°2 : éclairage public avec la société Les Illuminés pour un montant de 79 976,60 Euros H.T.,

Vu le devis présenté par le titulaire,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés en date du 9 septembre 2025,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, au vu de l'avancée des travaux, de prendre en compte ces prestations supplémentaires pour la bonne exécution du marché ; qu'il y a lieu dès lors d'établir un avenant prenant en compte ces modifications,

<u>Décide</u>

Article 1: Objet

De signer un avenant n°1 au marché n°25010-02 prenant en compte les travaux supplémentaires susvisés pour une plusvalue de 15 238,50 Euros H.T. (+19,05%). Les autres conditions d'exécution du marché restent inchangées. Cet avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Article 2: Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3: Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4: Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 5: Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 12 septembre 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision Transmise en Préfecture le 12 septembre 2025 Publiée le 12 septembre 2025 Par Délégation du Conseil Municipal Le Maire Signé : Christian TEYSSEDRE Acte dématérialisé